



## Commission de l'agriculture

2322 - Rivières

### **Convention de partenariat pour l'échange de données sur les zones inondables dans la perspective de la mise en place de PPRI dans le Bas-Rhin**

**Rapport n° CP/2011/359**

**Service gestionnaire :**  
Service rivières

**Résumé :**

Ce rapport vise à autoriser le Président à signer une convention de partenariat entre le Département et l'Etat pour la mise à disposition réciproque de données relatives à la connaissance des zones inondables dans le Bas-Rhin.

Les inondations sont le risque naturel le plus important en France ; depuis plus de 20 ans elles sont à l'origine de près de 80% des indemnisations au titre des catastrophes naturelles. Les événements graves qui se sont multipliés sur la dernière décennie (Somme en 2001, Gard, Hérault, Vaucluse en 2002, Var et Vendée en 2010, etc, ...) ont motivé l'Etat à renforcer sa politique de prévention des inondations.

Dans le Bas-Rhin, le Préfet a récemment établi la liste des cours d'eau prioritaires pour la mise en place de Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) ; il s'agit de l'Ill, de la Bruche, de la Moder et des cours d'eau de la Bande Rhénane Nord.

L'élaboration prochaine par l'Etat de ces PPRI nécessite la mise en place d'un partenariat visant :

- d'une part la mise en place d'une instance de pilotage chargée du suivi des PPRI,
- d'autre part, un partage d'information entre les différents services producteurs de données relatives à la connaissance de l'aléa et du risque d'inondation.

Dans la réunion du 25 novembre 2010 avec les représentants de l'Etat, de la Région, du Département du Bas-Rhin et de la CUS, le Préfet a conclu à la création d'une instance de pilotage et de suivi des PPRI associant tous ces partenaires.

Suite à cette réunion, la Préfecture et le Conseil Général du Bas-Rhin ont convenu d'organiser les modalités d'échanges réciproques de ces données via une convention de partenariat, dont vous trouverez ci-joint le projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

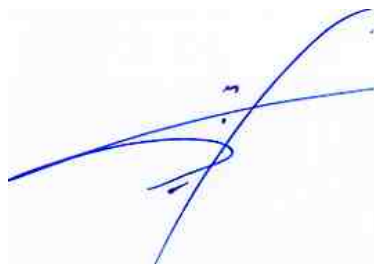
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *approuve le principe d'un partenariat avec les services de l'Etat (DDT) pour l'échange de données relatives à la définition des risques inondation dans le Bas-Rhin*

- autorise son Président à signer la convention d'échange des données jointe au présent rapport.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL